

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 69

À l'alinéa 6, après le mot :

« protection »,

insérer les mots :

« , de niveau au moins équivalente, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que, lors de la désinscription d'un monument naturel ou d'un site sur une liste départementale, la couverture par une autre mesure de protection ne se traduise pas par un affaiblissement du niveau de protection.